

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR SUR LES COMMUNES DE FOLLIGNY, LE MESNIL-AUBERT, MUNEVILLE-SUR-MER ET SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

La communauté de communes Granville Terre et Mer organise **du lundi 22 septembre à 9h au vendredi 24 octobre à 12h30** une **enquête publique portant sur l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et l'abrogation des cartes communales** des communes de Folligny, le Mesnil-Aubert, Muneville-sur-Mer et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Granville Terre et Mer est un document d'urbanisme délimitant le territoire de l'intercommunalité en différentes zones (Agricoles, Naturelles, Urbaines et À urbaniser) et régissant les règles de constructibilité à l'intérieur de chacune de ces zones. Les cartes communales de Folligny, du Mesnil-Aubert, de Muneville-sur-Mer et de Saint-Sauveur-la-Pommeraye sont des documents d'urbanisme d'échelle communale ayant vocation à être abrogés.

Le siège de l'enquête est situé au pôle urbanisme de la communauté de communes, sis au 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL.

La personne publique responsable de l'organisation de l'enquête est la communauté de communes Granville Terre et Mer, représentée par son président M. Stéphane SORRE. Le service en charge du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales est le service urbanisme de la communauté de communes (concertation.urbanisme@granville-terre-mer.fr / 02.33.91.38.60).

La commission d'enquête publique désignée par le tribunal administratif de Caen est composée de M. Jean-Philippe ANCKAERT en qualité de président, et de M. Alain RENOUF et M. Michel RAIMBEAULT en qualité de titulaires.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal contient une évaluation environnementale précisant les incidences du projet sur l'environnement. Des avis ont été rendus par la mission régionale d'autorité environnementale et les différentes personnes publiques associées comprenant notamment des collectivités territoriales ; ils seront consultables dans le dossier d'enquête publique selon les modalités décrites dans les paragraphes suivants.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès du service urbanisme, aux coordonnées susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique est consultable pour toute la durée de l'enquête :

- au pôle urbanisme de la communauté de communes (14 rue de la Gare 50290 BRÉHAL), aux jours et heures habituels d'ouverture
- en mairie de Cérences, Granville, la Haye-Pesnel, Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.enquete-plui-gtm.fr/>
- sur un poste informatique accessible au pôle urbanisme de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites aux membres de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres d'enquête, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture dans les lieux accueillant des permanences, dont les adresses sont listées au tableau ci-dessous
- Par voie postale à l'adresse suivante : *À l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, président de la commission d'enquête, Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer, 14 rue de la gare, 50290 BRÉHAL*
- Par courriel envoyé à l'adresse suivante : plui-gtm@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet suivant : <https://www.enquete-plui-gtm.fr/>

Les membres de la commission d'enquête seront présents pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

Commune	Adresse	Dates et heures des permanences
Bréhal	Pôle urbanisme de Granville Terre et Mer 14 rue de la gare 50290 BRÉHAL	- Lundi 22 septembre, de 9h à 12h - Jeudi 2 octobre, de 9h à 12h - Samedi 4 octobre, de 9h à 12h - Mercredi 15 octobre, de 9h à 12h - Vendredi 24 octobre, de 9h à 12h30
Cérences	Mairie de Cérences 7 place du marché 50510 CÉRENCES	- Lundi 22 septembre, de 14h à 17h - Jeudi 2 octobre, de 14h à 17h - Mercredi 15 octobre, de 14h à 17h
Granville	Mairie de Granville Cours Jonville 50400 GRANVILLE	- Mercredi 24 septembre, de 14h à 17h - Lundi 6 octobre, de 9h à 12h - Lundi 20 octobre, de 14h à 18h30
La Haye-Pesnel	Mairie de la Haye-Pesnel Place Charles-de-Gaulle 50320 LA HAYE-PESNEL	- Jeudi 25 septembre, de 14h à 17h - Jeudi 9 octobre, de 14h à 17h - Jeudi 16 octobre, de 9h à 12h
Jullouville	Mairie de Jullouville Place René-Joly 50610 JULLOUVILLE	- Mercredi 24 septembre, de 9h à 12h - Lundi 6 octobre, de 14h à 17h - Lundi 20 octobre, de 10h à 12h
Saint-Jean-des-Champs	Mairie de Saint-Jean-des-Champs 1 place de la mairie 50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	- Jeudi 25 septembre, de 9h à 12h - Jeudi 9 octobre, de 9h à 12h - Jeudi 16 octobre, de 14h à 17h

À l'issue de l'enquête, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi en vue de cette approbation. Le conseil communautaire se prononcera également sur l'abrogation de ces documents d'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à la préfecture de la Manche et au pôle de Bréhal de la communauté de communes Granville Terre et Mer pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la communauté de communes (www.granville-terre-mer.fr).